

## CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION ET DE DÉFRAIEMENT DES AGENTS ADMINISTRATIFS STAGIAIRES APPELÉS À L'ACTIVITÉ LE 17 MAI 2021

Dans le prolongement du livret d'accueil qui vous a été communiqué par l'ENFIP, cette fiche a pour objet de préciser vos conditions de rémunération et de défraiement d'une part, pendant la durée de votre formation à distance de 11 semaines et d'autre part, au cours de la période probatoire dans votre direction d'affectation.

**Compte tenu des contraintes liées à la préparation de la paie, vous allez percevoir fin juin une rémunération qui couvrira, sauf report d'installation, la période allant du 17 mai au 30 juin.**

Ces dispositions s'appliquent dans les mêmes conditions aux contractuels handicapés recrutés en application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

### VOS CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION

En votre qualité de fonctionnaire stagiaire de catégorie C d'origine interne ou externe, vous percevez :

- un traitement indiciaire qui dépend de l'indice majoré résultant de votre échelon dans le grade d'agent administratif principal des finances publiques de 2<sup>ème</sup> classe ;
- le cas échéant, un supplément familial de traitement attribué aux agents ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales ;
- le cas échéant, une indemnité de résidence, dont le taux dépend du lieu d'affectation ;
- une indemnité mensuelle de technicité (IMT), comme tous les agents des ministères économiques et financiers, d'un montant de 1 281,12 € annuels, soit 106,76 € mensuels.

**Pendant la formation à distance** de 11 semaines, s'ajoute à ces composantes un régime indemnitaire composé :

- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) égale à 8,33 % du traitement brut mensuel ;
- d'une prime de rendement (PR) selon un barème différencié RIF ou hors RIF, versée mensuellement, à savoir :  
150,78 € si vous êtes affecté hors région Ile-de-France et 157,37 € en région Ile-de-France ;
- d'une allocation complémentaire de fonctions (ACF) au titre du critère « Technicité », d'un montant de 100,93€ par mois.

Durant ce stage de 11 semaines, vous n'êtes éligible ni au bénéfice de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), ni à aucun autre complément indemnitaire.

**Pendant la période probatoire** au sein de votre direction de première affectation, vous serez rémunéré comme tout agent en fonction. Votre régime indemnitaire dépendra du poste occupé à compter du jour d'affectation dans les services.

Durant cette période, l'indemnité de résidence et la prime de rendement seront versées sur la base des taux et barèmes applicables dans la direction d'affectation. Une ACF pourra être allouée au titre de sujétions particulières pour certaines affectations spécifiques.

Par ailleurs, les agents affectés dans les départements de la Région Ile-de-France et dans le département des Alpes-Maritimes bénéficieront de l'attribution de 16 points de NBI, à l'exception de ceux :

- qui sont affectés au sein de la mission structure- « équipe de renfort » (cf. ci-dessous) ;
- qui sont affectés dans une structure d'administration centrale ;
- qui exercent des fonctions informatiques.

Les agents affectés au sein des « équipes de renfort » sont éligibles quelle que soit leur affectation géographique au versement de la NBI à hauteur de 20 points d'indice.

## VOS CONDITIONS DE DEFRAIEMENT

### Indemnités de stage

Outre, le régime indemnitaire présenté ci-dessus, vous percevrez une indemnité de stage correspondant à un taux de base (9,40 €) par jour dans les conditions prévues par l'article 23 de l'arrêté ministériel du 1er novembre 2006 modifié en cas de stage dans la résidence familiale.

Cette indemnité est versée durant les 75 jours de la formation (15 jours en mai, 30 jours en juin et 30 jours en juillet), soit jusqu'au vendredi 30 juillet inclus.

**Aucune indemnité de stage n'est versée pour le week-end du 31 juillet et 1er août 2021.**

**Les conditions et les modalités de versement des indemnités de stage feront l'objet de précisions ultérieures en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.**

Par la suite, durant le stage d'application à compter d'août 2021, vous pourrez le cas échéant bénéficier des dispositifs suivants :

#### ➤ **La prise en charge des frais de déplacement**

Les frais engagés lors des déplacements hors des résidences familiale et administrative qui pourraient éventuellement intervenir durant le stage probatoire, notamment pour suivre des actions de formations complémentaires, sont couverts dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

#### ➤ **La prise en charge partielle des frais de transport « domicile-travail »**

La prise en charge partielle s'applique aux abonnements à un moyen de transport public de voyageurs à nombre de voyages illimités et à un service public de location de vélos.

Elle est égale à 50 % du prix de l'abonnement, sur la base du tarif de 2<sup>ème</sup> classe et dans la limite d'un plafond mensuel égal à 86,16 € au 1<sup>er</sup> août 2017.

Vous devez justifier de cet abonnement auprès du service RH par remise d'une attestation du transporteur ou des justificatifs d'abonnement. Le remboursement apparaît chaque mois sur votre bulletin de paye.

Les congés annuels et autres autorisations d'absence ne sont pas suspensifs.

#### ➤ **Les frais de changement de résidence**

Les lauréats du concours interne ou du concours externe issus de la fonction publique d'Etat, d'une administration financière ou non, sont éligibles à une prise en charge de leurs frais de changement de résidence entre la résidence administrative où ils étaient affectés avant la formation et la nouvelle résidence d'affectation.

Aucune indemnisation n'est prévue pour les autres lauréats du concours externe.

L'indemnisation des frais de changement de résidence comprend :

- les frais de transport de l'agent et de sa famille, d'une part ;
- une indemnité forfaitaire au titre des frais de déménagement, d'autre part.

La prise en charge s'effectue dans les conditions prévues par l'article 18-3° du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié en cas de promotion de grade ou de nomination dans un autre corps de même catégorie ou de catégorie supérieure.

Aucune condition de durée de service n'est exigée. Une majoration de 20 % est appliquée sur l'indemnité forfaitaire allouée. Les frais de voyage sont remboursés à hauteur de 100 % des sommes engagées.

#### ➤ **La prime spéciale d'installation**

Les agents de catégorie C qui reçoivent une première affectation en région Ile-de-France ou dans l'une des communes de la communauté urbaine de Lille à l'occasion de leur accès à un premier emploi, peuvent prétendre au versement de la prime spéciale d'installation.

Ce versement intervient après la prise effective de fonctions dans la direction d'affectation pour les lauréats de concours et à la titularisation pour les contractuels handicapés.

Toutefois, s'agissant de la situation des agents également lauréats des concours A ou B, la PSI sera proratisée et calculée de la date d'intégration en qualité d'agent C jusqu'à la veille de la date de leur départ en formation A ou B.

Les agents concernés seront invités par leur direction d'affectation à remplir un formulaire de demande.

➤ **La prime spécifique d'installation**

La prime spécifique d'installation prévue par le décret n°2001-1225 du 30 décembre 2001 est versée notamment aux fonctionnaires, titulaires ou stagiaires, dont la résidence familiale se situe dans un département d'outre-mer et qui sont affectés en métropole à la suite de leur entrée dans l'administration, s'ils y accomplissent une durée minimale de quatre années consécutives de services.

La prime spécifique d'installation n'est pas cumulable avec la prime spéciale d'installation (cf. 2.3).

La première fraction de la prime spécifique d'installation sera mise en paiement dans la mesure du possible avec la paie du mois d'août 2021.

--- oOo ---

Vous retrouvez ces informations synthétisées dans des fiches techniques disponibles dans ULYSSE \ Vie de l'agent \ Rémunération.